



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
22 OCTOBRE 2018 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Michelle Setlakwe
Jonathan Lang

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 18-10-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 22 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 18-10-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of October 22, 2018.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 10 et 17 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 20 h 9.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 septembre 2018

RÉSOLUTION N° 18-10-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 septembre 2018

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 septembre 2018 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 septembre 2018 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 18-10-02

Subject: Adoption of Minutes of September 17, 2018 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of September 17, 2018, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of September 17, 2018.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des achats sans émission de bon de commande
- .2 Liste des chèques et dépôts directs
- .3 Rapport - ressources humaines
- .4 Liste des commandes - 10 000 \$
- .5 Liste des commandes - 25 000 \$
- .6 Permis et certificats
- .7 Rapport sur les états comparatifs

6. 100e anniversaire de l'ouverture du tunnel du Mont-Royal

RÉSOLUTION N° 18-10-03

Objet : 100e anniversaire de l'ouverture du tunnel du Mont-Royal

ATTENDU QUE l'histoire de la Ville de Mont-Royal est intimement liée au tunnel du mont Royal;

ATTENDU QUE les dirigeants de la compagnie de chemin de fer Canadian Northern Railway ont planifié et développé la Ville, afin de financer leur projet très ambitieux de forer un tunnel ferroviaire d'environ 5 kilomètres sous le mont Royal jusqu'au centre-ville de Montréal;

RESOLUTION N° 18-10-03

Subject : The Mount Royal Tunnel's 100th anniversary

WHEREAS the Town of Mount Royal's history is intrinsically linked to the Mount Royal tunnel;

WHEREAS the officials of the Canadian Northern Railway conceived and developed the Town, in order to finance their very ambitious project to drill a rail tunnel of approximately 5 kilometers under the Mount Royal to downtown Montreal;

ATTENDU QUE les initiateurs du projet misaient notamment sur l'avantage que représente le transport quotidien par train des habitants vers leur lieu de travail en moins de dix minutes pour vendre ce grand projet urbain empreint des principes des mouvements City Beautiful et cité-jardin;

ATTENDU QUE la célébration du centième anniversaire de l'inauguration du service ferroviaire régulier dans le tunnel du mont Royal permet également de souligner et de célébrer l'importance de la création de la Ville dans la réalisation de ce projet d'envergure;

ATTENDU QUE le tunnel a été officiellement ouvert le 21 octobre 1918;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyé par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

De souligner le 100e anniversaire de l'ouverture du tunnel du mont Royal à la circulation ferroviaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Rapport de consultation publique - REM

RÉSOLUTION N° 18-10-04

Objet : Rapport de consultation publique - REM

ATTENDU QUE CDPQ Infra travaille sur l'implantation de son projet de Réseau express métropolitain (REM);

ATTENDU QUE le REM traversera le cœur du territoire de la Ville de Mont-Royal en empruntant le tracé de la voie ferrée existante;

ATTENDU QUE ce tracé est situé dans un milieu complètement urbanisé et que des résidences sont construites, de part et d'autre de la voie, sur la quasi-totalité de sa longueur;

ATTENDU QUE le REM prévoit augmenter le nombre de passages quotidiens de trains d'environ 61 à approximativement 550;

ATTENDU QUE la Ville a été planifiée et dessinée par Frederick G. Todd en s'articulant autour de la voie ferrée mais en n'anticipant pas un achalandage aussi élevé;

ATTENDU QU'une telle hausse de l'achalandage provoquera inmanquablement des nuisances, notamment visuelles et sonores, affectant ainsi la qualité de vie des citoyens riverains et potentiellement la valeur de leur propriété;

WHEREAS the promoters of the project were counting on the advantage of daily train service for residents to commute to their place of work in less than ten minutes to sell this major urban project, which is based on the principles of the City Beautiful and garden city movements.

WHEREAS the celebration of the 100th anniversary of the inauguration of regular rail service in the Mount Royal tunnel also highlights and celebrates the importance of the town's creation in the realization of this major project.

WHEREAS the tunnel was officially opened on October 21, 1918;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To highlight the Mount Royal Tunnel's 100th anniversary.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 18-10-04

Subject : Public consultation report - REM

WHEREAS CDPQ Infra is working on the implementation of its Réseau express métropolitain (REM) project;

WHEREAS the REM will pass through the heart of the Town of Mount Royal using the existing train line;

WHEREAS this route is in a fully urbanized area, and residences are constructed on both sides of the track for almost its entire length;

WHEREAS the REM has the intention to increase the number of daily trains from about 61 to around 550;

WHEREAS Frederick G. Todd planned and designed the Town to be built around the train line, but did not anticipate such a significant increase in the number of trains passing through;

WHEREAS this increase in the number of trains passing through will undoubtedly have negative consequences, including visual and noise pollution, affecting the quality of life of residents and potentially the value of their properties;

ATTENDU QU'en 2008, le ministre de l'Environnement du Canada, suite à une recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, a désigné la Ville à titre de Lieu historique national du Canada reconnaissant ainsi le caractère exceptionnel de la conception et de la réalisation urbanistique de la cité-modèle;

ATTENDU QUE suite à des représentations de citoyens, le conseil estime que l'acceptabilité sociale du projet est remise en question sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une soirée de consultation publique le 9 octobre 2018 afin que les citoyens puissent s'exprimer sur le projet du REM;

ATTENDU QU'environ 300 personnes se sont présentées à cette consultation publique;

ATTENDU QUE lors de la consultation publique, des citoyens se sont exprimés notamment sur la mise de la voie en tranché, le recouvrement de la voie, la jonction des deux ponts existants et sur la passerelle piétonnière Lazard;

ATTENDU QU'un rapport résumant cette consultation publique a été produit;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

De déposer le rapport sur la consultation publique du 9 octobre 2018 sur l'implantation du Réseau express métropolitain;

De transmettre copie de ce rapport à CDPQ Infra;

De demander à CDPQ Infra de revoir son projet afin de tenir compte des demandes exprimées par les citoyens de Mont-Royal et de s'assurer que leur qualité de vie soit maintenue;

De créer un comité sur l'acceptabilité sociale du REM composé de représentants du conseil, de représentants du promoteur et de citoyens;

De transmettre copie de ce rapport à M. Anthony Housefather, député de la circonscription fédérale de Mont-Royal ainsi qu'à M. Pierre Arcand, député de la circonscription provinciale de Mont-Royal-Outremont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS in 2008, the Minister of the Environment of Canada, following a recommendation by the Historic Sites and Monuments Board of Canada, designated the Town a National Historic Site of Canada, thus recognizing the exceptional design and urban construction of the model city;

WHEREAS, having heard the opinions of its citizens, the Council feels that the project's social acceptability is being called into question within the Town;

WHEREAS the Council held a public consultation evening on October 9, 2018, where citizens could express their opinions on the REM project;

WHEREAS close to 300 individuals attended this public consultation,

WHEREAS, during the public consultation, citizens expressed their views on the open-cut railway, the covering of the line, the interconnection of the two existing bridges, and the construction of the Lazard pedestrian bridge;

WHEREAS a report summarizing this public consultation was produced;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To file the public consultation report on the implementation of the Réseau express métropolitain on October 9, 2018;

To forward a copy of this report to CDPQ Infra;

To request that CDPQ Infra review its project to accommodate the requests made by Mount Royal's citizens and ensure their quality of life is preserved;

To create a REM Social acceptability Committee comprising council representatives, developer representatives, and citizens;

To forward a copy of this report to Anthony Housefather, MP for the federal riding of Mount Royal, and Pierre Arcand, MNA for the provincial riding of Mont-Royal-Outremont;

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Renouvellement de mandats au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : membres nommées

RÉSOLUTION N° 18-10-05

Objet : Renouvellement de mandats au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : membres nommées

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De renouveler, conformément au Règlement no 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme, les mandats de Mme Carmen Di loia, architecte, et de M. David Fontaine, architecte, à titre de « membres nommés » du CCU, recevant une rémunération de 500 \$ par réunion à laquelle ils assisteront;

De mettre fin à leur mandat immédiatement avant la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-05

Subject : Renewal of terms of office on the Planning Advisory Committee (PAC): appointed members

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To renew, in accordance with Planning Advisory Committee (PAC) By-law No. 1434, the terms of office of Ms. Carmen Di loia and Mr. David Fontaine architect, as "appointed members" of the PAC, receiving a remuneration of \$500 per meeting attended;

To terminate their mandate immediately prior to the regular Council meeting of October 2020.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Comité d'usagers - Complexe sportif et communautaire - ajout d'un membre

RÉSOLUTION N° 18-10-06

Objet : Comité d'usagers - Complexe sportif et communautaire - ajout d'un membre

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De nommer M. Frédéric Lévesque au comité d'usagers dans le cadre du projet de construction du complexe sportif et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-06

Subject : Users committee - Sports and Community Complex - additional member

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To name Mr. Frédéric Lévesque to the users group committee within the project for the construction of a Sports and Community Complex.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le maire Philippe Roy quitte les délibérations à 20 h 16.

Le maire Philippe Roy se joint de nouveau aux délibérations à 20 h 20.

10. Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2017

RÉSOLUTION N° 18-10-07

Objet : Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2017

ATTENDU QUE le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 de la Ville de Mont-Royal a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017;

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-07

Subject : Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - 2017 Annual Potable Water Management Report

WHEREAS the 2017 Annual Potable Water Management Report of the Town of Mount Royal has been validated by the ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire on September 4th, 2018;

WHEREAS the Town Council has acknowledged the 2017 Annual Water Management Report;

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept the 2017 Annual Potable Water Management Report.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Régime de retraite - adoption d'une politique de financement

RÉSOLUTION N° 18-10-08

Objet : Régime de retraite - adoption d'une politique de financement

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'adopter la politique de financement du régime de retraite de Ville Mont-Royal, datée du 5 octobre 2018, le tout conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-08

Subject : Pension fund - adoption of a funding policy

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To adopt the TMR pension fund funding policy, dated October 5, 2018, the whole in accordance with the Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 18-10-09

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

RESOLUTION N° 18-10-09

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er septembre au 30 septembre 2018:

Salaires et avantages sociaux:	1 368 840 \$
Fournisseurs et autres paiements :	1 808 043 \$
Frais de financement:	90 748 \$
Total des déboursés:	3 267 631 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To confirm and approve the disbursements for the period between September 1 to September 30, 2018:

Salaries and fringe benefits:	\$1,368,840
Suppliers and other payments:	\$1,808,043
Financing costs:	\$90,748
Total disbursements:	\$3,267,631

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Règlement hors cour – Ville de Mont-Royal contre Farimond Consulting Ltd

RÉSOLUTION N° 18-10-10

Objet : Règlement hors cour – Ville de Mont-Royal contre Farimond Consulting Ltd

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'accepter le règlement hors cour à intervenir dans le cadre des procédures judiciaires intentées par la Ville contre Farimond Consulting Ltd pour le recouvrement d'une créance;

De radier des livres de la Ville, la somme de 1 272,06 \$ représentant les intérêts et les pénalités réclamés au débiteur;

D'autoriser le greffier de la Ville à signer la quittance relative au règlement hors cour pour ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Peinture de lampadaires

RÉSOLUTION N° 18-10-11

Objet : Peinture de lampadaires

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 54 000 \$ (taxes incluses) en 2018 pour la peinture de lampadaires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

RESOLUTION N° 18-10-10

Subject : Out-of-court settlement – Town of Mount Royal vs. Farimond Consulting Ltd.

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To agree to the out-of-court settlement proposed in response to the legal proceedings brought by the Town against Farimond Consulting Ltd in order to recover a debt;

To remove from the books of account of the Town, the sum of \$1,272.06, corresponding to the interest and penalties claimed from the debtor;

To authorize the Town clerk to execute the release relating to the out-of-court settlement for this case.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 18-10-11

Subject : Painting of lampstandards

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$54,000 (taxes included) in 2018 for the painting of lampstandards, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, LES PEINTRES CHAMAR INC. le contrat (C-2018-03) à cette fin, au prix unitaire soumis, soit au montant de 48 864,37 \$ (taxes incluses) pour la saison 2018 conformément aux documents de soumission;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2018

Imputation:
02-340-00-458 - Services extérieurs - Peinture de lampadaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to the lowest conforming tender, LES PEINTRES CHAMAR INC. the contract (C-2018-03) to undertake these works with the unit price submitted for the amount of \$48,864.37 (taxes included) for the 2018 season, in accordance with the tender documents; and

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source :
Operating budget 2018

Appropriation:
02-340-00-458 - "Services extérieurs - Peinture de lampadaires".

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Préparation et entretien des patinoires extérieures

RÉSOLUTION N° 18-10-12

Objet : Préparation et entretien des patinoires extérieures

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ taxes incluses en 2018 pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 49 495,93 \$ taxes incluses en 2019 pour la préparation et l'entretien des patinoires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à TECHNIPARC (9032-2454 QC.) INC. le contrat à cette fin au prix unitaire soumis, jusqu'à concurrence de 69 495,93 \$, pour la période comprise entre le 3 décembre 2018 et le 10 mars 2019 avec options de renouvellement au gré de la Ville, conformément aux documents de soumission. Le montant inclut une semaine supplémentaire au cas où la température permettrait l'utilisation des patinoires extérieures plus tard que le 10 mars;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit:

Provenance:
Budget de fonctionnement 2018

Imputation:
02-732-01-447 - Contrat extérieur - Patinoires extérieures
20 000 \$ taxes incluses

RESOLUTION N° 18-10-12

Subject : Preparation and maintenance of the outdoor rinks

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$ 20,000 taxes included in 2018 to execute the contract for the preparation and maintenance of the outdoor rinks, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$ 49,495.93 taxes included in 2019 to execute the contract for the preparation and maintenance of the outdoor rinks, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to TECHNIPARC (9032-2454 QC.) INC. the contract to undertake these works with the unit price submitted, up to the amount of \$ 69,495.93, for the period between December 3, 2018 and March 10, 2019, with renewal options at the Town's discretion in accordance with the tendering documents. This amount includes one extra week in the event that the temperature allows us to use the outdoor rinks later than March 10th;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating budget 2018

Appropriation:
02-732-01-447 - «Contrat extérieur - Patinoires extérieures»
\$20,000 taxes included

Provenance:
Budget de fonctionnement 2019

Source:
Operating budget 2019

Imputation:
02-732-01-447 - Contrat extérieur - Patinoires
extérieures
49 495,93 \$ taxes incluses.

Appropriation:
02-732-01-447 - «Contrat extérieur - Patinoires
extérieures»
\$49,495.93 taxes included.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Rejet de la soumission du réaménagement d'un sentier en gazon renforcé au parc Mohawk

RÉSOLUTION N° 18-10-13

RESOLUTION N° 18-10-13

Objet : Rejet de la soumission du réaménagement d'un sentier en gazon renforcé au parc Mohawk

Subject : Rejection of tender for the construction of a reinforced turf trail at Mohawk park

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

De rejeter la soumission pour le réaménagement d'un sentier en gazon renforcé au parc Mohawk (C-2018-78).

To reject the tender received for the construction of reinforced turf trail at Mohawk park (C-2018-78).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Rejet des soumissions - Conversion de la pataugeoire Dakin en jeux d'eau

RÉSOLUTION N° 18-10-14

RESOLUTION N° 18-10-14

Objet : Rejet des soumissions - Conversion de la pataugeoire Dakin en jeux d'eau

Subject : Rejection of tenders - Conversion of the Dakin wading pool into a splash pad

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

De rejeter les soumissions reçues pour le contrat de conversion du parc Dakin en jeux d'eau (C-2018-56).

To reject the tenders received for the conversion of the Dakin wading pool into a splash pad (C-2018-56).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Rejet des soumissions pour le remplacement de certains conduits du réseau de fibre optique

RÉSOLUTION N° 18-10-15

Objet : Rejet des soumissions pour le remplacement de certains conduits du réseau de fibre optique

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De rejeter les soumissions reçues pour le contrat de remplacement de certains conduits pour le réseau de fibre optique (C-2018-59).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-15

Subject : Rejection of tenders for the replacement of certain conduits for the fiber optic network

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To reject the tenders received for the conversion of the replacement of certain conduits for the fiber optic network (C-2018-59).

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Rejet de soumission pour le nettoyage, l'alésage des racines et l'inspection télévisée des conduites d'égout

RÉSOLUTION N° 18-10-16

Objet : Rejet de soumission pour le nettoyage, l'alésage des racines et l'inspection télévisée des conduites d'égout

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De rejeter la soumission reçue pour le nettoyage, l'alésage des racines et l'inspection télévisée des conduites d'égout (C-2018-80).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-16

Subject : Rejection of tender received for the cleaning, trimming roots and televised inspection of sewer lines

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To reject tender received for the cleaning, trimming roots and televised inspection of sewer lines (C-2018-80).

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Rejet de la soumission du contrat de fourniture et de livraison d'équipements et de licences informatiques

RÉSOLUTION N° 18-10-17

Objet : Rejet de la soumission du contrat de fourniture et de livraison d'équipements et de licences informatiques

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De rejeter la soumission reçue pour la fourniture et la livraison d'équipements et de licences informatiques (SMI-2018-37).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-17

Subject : Rejection of the tender for the contract of Supply and delivery of computer equipment and licences

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To reject the tender received for the supply and delivery of computer equipment and licences (SMI-2018-37).

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 16, avenue Highfield

RÉSOLUTION N° 18-10-18

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 16, avenue Highfield

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 16, avenue Highfield, soit le lot 1 681 771, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineure, la marge de recul latérale gauche à 1,74 m, empiétant de 0,24 m dans la marge minimale de 1,98 m permise au moment de la construction en 1950;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul latérale gauche non conforme mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 16 juillet 2018, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul latérale gauche du bâtiment situé au 16, avenue Highfield à 1,74 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-18

Subject : Minor Variance for the property located at 16, Highfield Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 16 Highfield Avenue, being lot 1 681 771, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, the left side setback at 1.74 m encroaching by 0.24 m on the 1.98 m minimum side setback required at the time of construction in 1950;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming left side setback but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on July 16, 2018, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, in accordance with By-law No. 1312, to legalize to legalize the left side setback of the building located at 16 Highfield Avenue at 1.74 meters.

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 633, chemin Dumfries

RÉSOLUTION N° 18-10-19

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 633, chemin Dumfries

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 633, chemin Dumfries, soit le lot 1 683 154, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser l'installation d'une clôture empiétant dans la marge de recul avant et la cour avant; et qui sera érigée devant le mur de façade avant du bâtiment au lieu de se trouver en retrait d'un mètre (1 m) de ladite façade;

RESOLUTION N° 18-10-19

Subject : Minor Variance for the property located at 633 Dumfries Road

WHEREAS the owner of the immovable property located at 633, Dumfries road, being lot 1 683 154, has submitted an application for a minor variance, to legalize the installation of the fence to encroach in the front setback and front yard, its installation will go beyond the front wall of the building, instead of being setback 1m behind the façade

ATTENDU QUE conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance tenue les 26 et 27 juillet 2018, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser l'installation d'une clôture dans la marge de recul avant et dans la cour avant au lieu d'être érigée en retrait de 1 m de la façade de l'immeuble situé au 633, chemin Dumfries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 487, avenue Lazard

RÉSOLUTION N° 18-10-20

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 487, avenue Lazard

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 487 avenue Lazard, soit le lot 1 679 938, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, la marge de recul avant sur St-Clare et la marge de recul arrière de ce lot de coin;

ATTENDU QUE les plans d'origines ont été approuvés avec une marge avant principale sur l'avenue Lazard et non sur le chemin Saint-Clare tel que requis en 1951 et aujourd'hui;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera les marges de recul non conformes mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente ;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance tenue le 10 août 2018, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser, pour l'immeuble situé au 487, Avenue Lazard :

- la marge de recul avant (chemin Saint-Clare) du bâtiment existant à 3,78 m, empiétant de 3,72 m dans la marge minimale de 7,5 m et;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its CCU meeting held on July 26 and July 27 2018, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, in accordance with By-law No. 1312, to legalize the installation of a fence in the front setback and front yard instead of being recessed 1 meter behind the front façade of this immovable located at 633 Dumfries Road.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 18-10-20

Subject : Minor Variance for the property located at 487 Lazard Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 487 Lazard Avenue , being lot 1 679 938, has submitted an application for a minor variance, to legalize, in accordance with By-law No. 1312, the front setback on St-Clare and the rear setback of this corner lot;

WHEREAS originals plans were approved with a principle front setback on Lazard Avenue and not on Saint-Clare road as required in 1951 and today;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming setbacks but cannot apply to any future additions;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its CCU meeting held on August 10, 2018, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, in accordance with By-law No. 1312, to legalize, for the property located at 487, Lazard Avenue :

- the front setback (Saint-Clare Road) at 3.78 m for the existing building, encroaching by 3.72 m on the 7.5 m minimum setback and;

- la marge de recul arrière du bâtiment existant à 4,73 m empiétant de 1,27 m dans la marge minimale de 6 m.

- the rear setback at 4.73 m for the existing building, encroaching by 1.27 m on the 6 m minimum setback.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

24. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 18-10-21

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RESOLUTION N° 18-10-21

Subject : Planning Advisory Committee recommendations

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 21 septembre 2018:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on September 21, 2018:

Plan N°2 : 32, Palmerston pour « Modification de la porte d'entrée sur la façade avant »;

Plan No.2: 32 Palmerston for "Modification to the entrance door on front facade";

Plan N°6 : 456, Sloane pour « Changements à certaines ouvertures »;Sous réserve : Des meneaux sont requis sur la nouvelle fenêtre arrière afin de marier les fenêtres existantes. Suggestion : les meneaux ne sont pas recommandés avec le style proposé pour la porte patio coulissante, mais si le propriétaire envisage l'installation de portes françaises - style recommandé pour cette architecture - alors les meneaux sont recommandés;

Plan No.6: 456 Sloane for "Changes to any openings"; Subject to: Mullions are required on the new rear window to match existing windows. Suggestion – with the style proposed for the sliding patio door no mullions are recommended but if the owner would consider going with French doors, a style recommended for this architecture, mullions are recommended;

Plan N°7 : 576, Berwick pour « Modification au permis émis – Fenêtre en saillie à l'arrière »; Sous réserve : option N°1;

Plan No.7: 576 Berwick for "Modification to issued permit – Bay-window to the rear"; Subject to: Option No.1;

Plan N°8 : 2358, Lucerne pour « Remplacement des fenêtres fixes par des fenêtres rétractables – Baccaro »;

Plan No.8: 2358 Lucerne for "Replacing fixed windows by sliding windows - Baccaro";

Plan N°13 : 5800, Côte-de-Liesse pour « Enseigne autonome – Montréal Auto prix »;Sous réserve : l'enseigne 'Bienvenue Mont-Royal ' doit être retirée;

Plan No.13: 5800 Côte-de-Liesse for "Post sign – Montréal Auto Prix"; Subject to : 'Remove of the 'Bienvenue Mont-Royal' sign;

Plan N°15a) : 280, Appin pour « Modification du permis déjà émis pour l'agrandissement au-dessus du garage et modification des façades – Approbation des échantillons;

Plan No.15a): 280 Appin for "Modifications to issued permit for the addition above the garage and facades' modifications – Samples' approval";

Plan N°18 : 728, Powell pour « Modification de la façade avant (changer la brique pour la pierre) et changer le fini sur la cheminée (pierre pour de la brique) »;Option A;

Plan No.18: 728 Powell for "Modification to the front façade (changing brick to stone) and changing finishes to the chimney (stone to brick)"; Option A;

Plan N°19 : 380, Leacross pour « Re-soumission- Panneaux des finis et modifications apportées aux élévations; Modification des façades - changer les couleurs des fenêtres, soffites et fascia, changer les finis extérieurs (de brique à pierre et panneaux d'aluminium) et modifier les ouvertures dans le mur arrière »; Sous réserve : L'angle gauche de la façade avant en brique doit être de la nouvelle finition en pierre, maintien de la pierre à l'horizontale et retour des nouveaux détails de pierre autour du coin. Fenêtre et meneaux doivent être tous de la même couleur ardoise;

Plan N°23 : 466, Oakdale pour « Agrandissement arrière et modification de la façade avant »;

Plan N°24 : 614 Chester pour « Remplacer le béton du balcon avant par du pavé-uni »; Sous réserve : Les marches proposées doivent être composées d'une seule pièce avec nez de marche. Dessins requis;

Plan N°25 : 209, Chester pour « Galerie arrière avec toiture »;

Plan N°30 : 220, Stanstead pour « Modification au permis : rajout d'une porte et remplacement du crépi initialement prévu sur le coin de l'agrandissement par du déclin »;

Plan N°35 : 1201 Laird pour « Demande expirée – Modification ouverture et marquise pour Banque TD »; Suggère d'ajouter un peu de lumière (lumière encastrée) sur la marquise pour éclairer l'entrée mais pas autant que ce qui était proposé sur le plan;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 5 octobre 2018 et prolongée le 9 octobre 2018 :

Plan N°1 : 951, Graham pour « Agrandir une ouverture dans le mur arrière »; Vérifier les plans intérieurs de structure pour le permis;

Plan N°3 : 1600, Athlone pour « Garde-corps sur le perron avant »; Sous réserve: Garde-corps en fer forgé noir / métal. Doit soumettre les dessins techniques / d'atelier du garde-corps avant d'émettre le permis;

Plan N°4 : 801, Laird pour « Nouvelle fenêtre sur le côté gauche de la maison; fermeture d'une terrasse »;

Plan N°5 : 54, Palmerston pour « Modification des ouvertures; porte-patio, fenêtres au sous-sol et nouvelle fenêtre au 2ème étage »;

Plan No.19: 380 Leacross for "Re-submission-Finishes sample board and elevations' modifications; Facades' modifications – changing colours to windows, soffits and fascia, changing exterior finishes (from brick to stone and aluminum panels) and modifying openings to the back wall"; Subject to: The front façade's left brick corner to be the new stone finish while maintaining the stone horizontal sill shown and return new stone detail around corner. Window and mullions all same slate color;

Plan No.23: 466 Oakdale for "Rear addition and front façade modification";

Plan No.24: 614 Chester for "Replacing concrete by pavements on the balcony"; Subject to: The proposed steps must consist of a single piece with a step nosing. Require technical drawings;

Plan No.25: 209 Chester for "Rear porch with roofing";

Plan No.30: 220 Stanstead for "Modification to permit: adding a door and replacing the initially planned stucco to the addition's corner with decline ";

Plan No.35: 1201 Laird for "Expired request – Modification to the opening and canopy for TD bank"; Suggested to add light (recessed light) to the canopy to enlighten the entrance but not as much as proposed on the plan;

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on October 5,2018 and extended on October 9, 2018:

Plan No.1: 951 Graham for "Enlarging an opening to the rear wall"; Verify for interior structural plans for permit;

Plan No.3: 1600 Athlone for "Railing to the front stoop"; Subject to: black wrought iron/metal railing. Must submit the railing's technical/workshop drawings before issuing the permit;

Plan No.4: 801 Laird for "New window to the left side of the home; closing a deck";

Plan No.5: 54 Palmerston for "Openings' modification; patio door, windows to the basement and new window to the second floor";

Plan N°8 : 1965, Dumfries pour « Rénovation de la façade avant - Marquise et décorations autour la porte d'entrée »; Sous réserve : que le propriétaire remette les détails des panneaux de bois conformément au permis original; il doit soumettre les dessins d'atelier à l'échelle avant de pouvoir émettre le permis";

Plan N°10 : 466, Oakdale pour « Modification de la demande déjà approuvée pour l'agrandissement arrière : Modification de la façade avant (marquise) »; Option 2 approuvée; Toit simple avec 2 projections différentes sur l'entrée et la baie vitrée;

Plan N°12: 404, Monmouth pour « Modification et rénovation d'une véranda avant existante »;

Plan N°14 : 2200, Graham pour « Agrandissement arrière (solarium) »;

Plan N°16a) : 2211, Laird pour « Modification du permis : Porte patio et fenêtre dans la dinette »;

Plan N°17 : 159, Dunrae pour « Solarium dans la cour arrière »; Sous réserve : l'échantillon de revêtement soumis est trop rustique. Un permis peut être émis mais avec une texture lisse; échantillon à soumettre aux inspections pour confirmation. Spécifier les boiseries : des planches lisses James Hardie et des moulures seraient un meilleur choix;

Plan N°22 : 3901, Jean-Talon pour « Modification de la façade : nouvelle porte, perron et plate-forme élévatrice »; Sous réserve : le garde-corps doit se marier aux meneaux de la fenêtre existante;

Plan N°23 : 592, Berwick pour « Changer la porte d'entrée à l'avant »;

Plan N°27 : 159, Graham pour « Modification du permis émis - Brique »;

Plan N°28 : 1604, Caledonia pour « Changer la couleur des fenêtres, portes et fenêtres des portes de garage »;

Plan N°30 : 763, Marlboro pour « Agrandissement latéral et approbation des échantillons »; Sous réserve: Ajouter la bande de pierre sur le mur latéral du garage entre l'acrylique et la brique. Le permis pour les semelles et fondations peut être émis;

Plan N°33 : 211, Carlyle pour « Terrasse et pergola à l'arrière »;

Plan N°34 : 262, Morrison pour « Modification de la fenêtre au-dessus du garage »;

Plan N°36 : 1285, Markham pour « Travaux sans permis - Terrasse »;

Plan N°37: 2110, Athlone pour « Terrasse »;

Plan No.8: 1965 Dumfries for "Front façade renovation – Canopy and decorations around the front door"; Subject to: "to confirm that the owner is returning wood paneling details as per original permit; he must submit shop drawings to scale before a permit can be issued";

Plan No.10: 466 Oakdale for "Modification to the already approved request for the rear addition: Modification to the front façade (canopy)"; Option 2 approved; single roof with 2 different projections over entrance and bay window;

Plan No.12: 404 Monmouth for "Existing front veranda's modification and renovation";

Plan No.14: 2200 Graham for "Rear addition (solarium)";

Plan No.16a): 2211 Laird for "Patio door and window to the dinette";

Plan No.17: 159 Dunrae for "Solarium to the back yard"; Subject to: cladding sample submitted is too rustic. A permit can be issued with a smooth texture; sample to be submitted to Inspections for confirmation. Specify trims; James Hardie smooth planking and trims would be a better choice;

Plan No.22: 3901 Jean-Talon for "Façade's modification: new door, stoop and lift platform"; Subject to: railing to match the existing window mullions;

Plan No.23: 592 Berwick for "Changing the front door";

Plan No.27: 159 Graham for "Issued permit's modification - Brick ";

Plan No.28: 1604 Caledonia for "Changing windows' color, garage doors and windows";

Plan No.30: 763 Marlboro for "Side addition and samples' approval"; Subject to: Adding the stone band to the garage side wall between acrylic and brick. Permit for footings and foundations can be issued;

Plan No.33: 211 Carlyle for "Rear deck and pergola ";

Plan No.34: 262 Morrison for "Modification to the window above the garage";

Plan No.36: 1285 Markham for "Works without permit - Deck";

Plan No.37: 2110 Athlone for " Rear deck";

ET D'APPROUVER le plan N°34 : 638, Kindersley pour « Rampe d'accès pour handicapés en façade et adjacente à la ligne mitoyenne (PAD) » ayant été refusé par le CCU lors de la réunion tenue le 7 septembre 2018 et prolongée le 11 septembre 2018;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 21 septembre 2018:

Plan N°10 : 366, Berwick pour « Agrandissement au-dessus du garage et arrière. Lucarne façade avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Cette maison est l'un des joyaux de TMR. Les changements de couleurs ne sont pas acceptables, trop sévères. Il n'y a pas de détail de transition entre l'architecture existante et l'agrandissement moderne; l'agrandissement manque de raffinement pour s'intégrer à la maison existante. Ajouter une transition entre les lucarnes à l'arrière et le RDC, voir détail typique pour ce type de construction. Ajouter une transition entre les lucarnes à l'arrière et le RDC (voir détail typique pour ce type de construction). La marquise sur cette maison n'est pas acceptable et l'ajout de la lucarne déséquilibre la façade »;

Plan N°11 : 763, Marlboro pour « Agrandissement latéral et approbation des échantillons »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Erreurs remarquées sur les plans dues à tous les changements de la nouvelle brique pour conserver la brique existante et les détails. La couleur du mortier n'est pas claire. La couleur de l'acrylique n'est pas approuvée. La couleur doit être validée avec une photo des échantillons sur la brique existante. La fenêtre dans la garde-robe ne fonctionne pas. Conserver l'entrée comme l'existante. La fenêtre au-dessus de l'entrée doit être conservée dans la même dimension. La marquise doit être alignée avec le garde-corps. L'autorisation pour couler les semelles et les fondations est retirée. »;

Plan N°17 : 349, Markham pour « Clôture »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: «La finition en fer forgé est appréciée mais le style ne s'intègre pas au paysage urbain. Il faut simplifier le dessin »;

Plan N°29 : 1221, Dunraven pour « Nouvelles colonnes sur la façade »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Cette maison nécessite les 4 colonnes, les colonnes doivent être restaurées telles qu'existantes. La couleur doit revenir au blanc et toutes les applications de détails ajoutés doivent être retirées »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 5 octobre 2018 :

AND TO APPROVE the plan No.34: 638 Kindersley for "Handicapped ramp in the front yard (PAD) " that has been the subject of an adverse recommendation from the CCU at its meeting held on September 7, 2018 and extended on September 11, 2018;

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on September 21, 2018:

Plan No.10: 366 Berwick for "Addition to the rear and above the garage – Dormer to the front façade"; REFUSED for the following reasons: "This home is one of the gems of TMR. Colors change not acceptable, too harsh. There is no transition detail between existing architecture and the modern addition; addition is missing refinement to integrate with the existing home. Adding a transition between rear dormers and ground floor (see typical detail for such a construction). Canopy on this home not acceptable and dormer added misbalance the façade";

Plan No.11: 763 Marlboro for "Side addition and samples' approval"; REFUSED for the following reasons: "Noted errors on the plans due to all the changes from new brick to keeping existing brick and details. The plans & sample board do not show this evolution. The color of the mortar is not clear. Acrylic color not approved. The color must be validated with a photo of the samples on the existing brick. The window in the walking does not work. Keep the front entrance as the existing one. The window above the entrance must remain with the same dimension. The canopy must be aligned with the railing. Soles and foundations pouring authorization is removed";

Plan No.17: 349 Markham for "Fence"; REFUSED for the following reasons: "Appreciate wrought iron finish but the style does not integrate with streetscape. Must simplify design";

Plan No.29: 1221 Dunraven for "new columns to the front facade"; REFUSED for the following reasons: "This home requires the 4 columns, must restore the columns as per existing. Color must return to white and all added detailing appliques to be removed";

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on October 5, 2018 and extended on October 9, 2018:

Plan N°2 : 60, Balfour pour « Revêtement acrylique sur la façade arrière et latérale, et modifier le panneau de bois peint pour panneau de bois MDF »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La finition arrière doit être telle que précédemment approuvée. L'avant doit être lambrissé et non pas en finition MDF mat. Il est suggéré d'installer un panneau plus lustré et moulé pour un fini plus raffiné »;

Plan N°7 : 310, Geneva pour « Agrandissement latéral et arrière »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Maintient des commentaires précédents. La nouvelle proposition ajoute un volume moderne à une architecture traditionnelle sans détails de transition. L'intervention moderne est hors d'échelle et n'est pas bien intégrée; les volumes ne s'harmonisent pas bien. REMARQUE: les plans soumis relèvent du règlement de démolition »;

Plan N°18 : 1189, Lucerne pour « Agrandissement avant sur deux étages »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Note: Le projet nécessite un permis de démolition. Calculs de démolition du toit requis. Un paysage urbain est requis pour l'intégration dans la rue. Les plans et les élévations de la maison existante doivent être présentés avec les hauteurs existantes pour la comparaison et la vérification des zones de démolition. Les proportions des fenêtres sont trop importantes et ne sont pas à l'échelle résidentielle, ni dans le style architectural typique de VMR. Le vestibule ne doit avoir qu'un seul étage, conformément au règlement. La pierre 'Arriscraft' n'est pas approuvée (si le type reconstitué); seule la pierre naturelle est autorisée »;

Plan N°20 : 180, Jasper pour « Modifier une ouverture pour construire un balcon au 2ème étage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les commentaires précédents sont maintenus; le retrait des câbles n'élimine pas l'effet négatif que propose la rupture de la verticalité. Doit préserver la façade de cette maison telle quelle »;

Plan N°24 : 2398, St-Clare pour « Travaux sans permis – modification des ouvertures, soffites et détail de brique »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Il doit y avoir une certaine uniformité avec le voisin jumelé. Couleur orangée des moulures de briques autour des fenêtres, fenêtres noires et leurs modulations, soffites noirs : ces 4 interventions ne s'intègrent pas à la maison ou à l'unité jumelée. Le comité s'inquiète de toute future intervention sur l'entrée et la porte du garage »;

Plan N°25 : 501, Glengarry pour « Modification de la façade avant – nouvelle brique et aluminium – Approbation des échantillons »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le comité trouve la maison est charmante. Les modifications demandées sur la façade n'apportent rien et ne vont pas l'améliorer. La façade peut être réparée mais en conservant les mêmes éléments »;

Plan No.2: 60 Balfour for "Acrylic siding to the rear and side facades and modifying the painted wood panel to a MDF wood panel"; REFUSED for the following reasons: "Rear finish must be as previously approved. Front should be paneling and not in a MDF matt finish. Suggested to install a paneling with more luster and molded for a more refined finished look";

Plan No.7: 310 Geneva for "Side and rear addition"; REFUSED for the following reasons: "Maintain previous comments. New proposal is adding a modern volume to a traditional architecture without any transition details. The modern intervention is out of scale and not well integrated; volumes do not harmonize well. NOTE: the plans submitted fall under the demolition by-law";

Plan No.18: 1189 Lucerne for "Two storeys' front addition"; REFUSED for the following reasons: " Note: The project requires a demolition permit. Roof demolition calculations required. A streetscape is required for the street integration. Plans and elevations of the existing house to be presented with existing heights for comparison and verification of demolition areas. Proportions of window openings are too big and not in residential scale, nor in a typical TMR architectural style. Vestibule to be only one storey high as per by-law. "Arriscraft" stone not approved (if the reconstituted type); only natural stone permitted";

Plan No.20: 180 Jasper for "Modifying an opening to build a balcony to the 2d floor"; REFUSED for the following reasons: "Maintain comments; the removal of the cables does not eliminate the proposed negative effect of the break-up of the verticality. Must preserve the front elevation of this home as is";

Plan No.24: 2398 St-Clare for "Work without permit – openings' modifications, soffits and brick details"; REFUSED for the following reasons: "Needs any uniformity with the semi-detached neighbour. Orangie color Brick moldings around windows, black windows and their modulations and the black soffits; these 4 interventions do not integrate with the home or the semi-detached unit. Committee is concerned with any future intervention to the entrance and the garage door";

Plan No.25: 501 Glengarry for "Front façade's modification – new brick and aluminium – samples' approval"; REFUSED for the following reasons: "The committee finds the house is charming. Requested modifications to the facade do not bring anything and will not improve it. The facade can be repaired but maintaining the same elements";

Plan N°31 : 386, Barton pour « Agrandissement latéral et arrière »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La direction, la palette de couleurs, l'intégration dans le paysage urbain - Le PIIA pour cette architecture typiquement géorgienne n'est pas respecté. Les interventions de modernisation ne sont pas acceptables dans le paysage de rue. La maison existante a du charme et les caractéristiques de la façade doivent être conservées. L'option B semble la plus appropriée mais doit être retravaillée. La transition entre le nouveau et l'existant est à retravailler. La finition du côté du garage est à revoir complètement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Plan No.31: 386 Barton for "Side and rear addition "; REFUSED for the following reasons: "Direction, color pallet, streetscape integration – PIIA for this typical Georgian architecture is not being respected. Intervention make modern are not acceptable in for the streetscape. The existing house is charming and the characteristics of the facade must be maintained. Option B seems the most appropriate but needs to be reworked. The transition between the new and the existing is to be reworked. The finish on the side of the garage is to be totally reviewed".

CARRIED UNANIMOUSLY

25. **Adoption du Règlement no 1429-2 modifiant le règlement no 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes après la fin de leurs fonctions à la Ville**

RÉSOLUTION N° 18-10-22

Objet : Adoption du Règlement no 1429-2 modifiant le règlement no 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes après la fin de leurs fonctions à la Ville

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1429-2 modifiant le règlement no 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes après la fin de leurs fonctions à la Ville a été présenté, déposé et a été précédé d'un avis de motion donné le 17 septembre 2018;

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'adopter le Règlement n° 1429-2 modifiant le règlement no 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes après la fin de leurs fonctions à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-22

Subject : Adoption of By-law No.1429-2 amending By-law No. 1429 on the Code of Ethics and Good Conduct for Employees of Town of Mount Royal to prohibit certain employees from holding certain positions after their employment with the Town ends

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law No.1429-2 amending By-law No. 1429 on the Code of Ethics and Good Conduct for Employees of Town of Mount Royal to prohibit certain employees from holding certain positions after their employment with the Town ends was filed, tabled and was preceded by a notice of motion given on September 17, 2018;

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To adopt By-law No. 1429-2 amending By-law No. 1429 on the Code of Ethics and Good Conduct for Employees of Town of Mount Royal to prohibit certain Employees from holding certain positions after their employment with the Town ends.

CARRIED UNANIMOUSLY

26. **Adoption du Règlement no 1384-34 modifiant le règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au stationnement pour le personnel enseignant de l'école Carlyle**

RÉSOLUTION N° 18-10-23

Objet : Adoption du Règlement no 1384-34 modifiant le règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au stationnement pour le personnel enseignant de l'école Carlyle

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1384-34 modifiant le règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au stationnement pour le personnel enseignant de l'école Carlyle a été déposé et a été précédé d'un avis de motion donné le 17 septembre 2018;

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'adopter le Règlement n° 1384-34 modifiant le règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au stationnement pour le personnel enseignant de l'école Carlyle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. **Adoption du Règlement no 1441-2 modifiant le Règlement de zonage no 1441 en ce qui a trait à l'ajout de nouvelles dispositions relativement à la vente au détail du cannabis et ses dérivés de même qu'à la présence d'industrie reliée au cannabis et ses dérivés**

RÉSOLUTION N° 18-10-24

Objet : Adoption du Règlement no 1441-2 modifiant le Règlement de zonage no 1441 en ce qui a trait à l'ajout de nouvelles dispositions relativement à la vente au détail du cannabis et ses dérivés de même qu'à la présence d'industrie reliée au cannabis et ses dérivés

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1441-2 modifiant le Règlement de zonage no 1441 en ce qui a trait à l'ajout de nouvelles dispositions relativement à la vente au détail du cannabis et ses dérivés de même qu'à la présence d'industrie reliée au cannabis et ses dérivés a été déposé et a été précédé d'un avis de motion donné le 20 août 2018;

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

RESOLUTION N° 18-10-23

Subject : Adoption of By-law No. 1384-34 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to parking for Carlyle School

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law No. 1384-34 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to parking for Carlyle School was tabled and was preceded by a notice of motion given on September 17, 2018;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To adopt By-law No. 1384-34 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to parking for Carlyle School.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 18-10-24

Subject : Adoption of By-law No. 1441-2 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to new rules concerning the retail sale of cannabis and its derivatives as well as the presence of industries related to cannabis and its derivatives

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law No. 1441-2 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to new rules concerning the retail sale of cannabis and its derivatives as well as the presence of industries related to cannabis and its derivatives was tabled and was preceded by a notice of motion given on August 20, 2018;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

D'adopter le Règlement n° 1441-2 modifiant le Règlement de zonage no 1441 en ce qui a trait à l'ajout de nouvelles dispositions relativement à la vente au détail du cannabis et ses dérivés de même qu'à la présence d'industrie reliée au cannabis et ses dérivés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To adopt By-law No. 1441-2 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to new rules concerning the retail sale of cannabis and its derivatives as well as the presence of industries related to cannabis and its derivatives.

CARRIED UNANIMOUSLY

28. Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Objet : Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Le maire Philippe Roy fait rapport des décisions prises lors des dernières séances du conseil d'agglomération.

Subject : Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council

Mayor Philippe Roy reported decisions taken at the Agglomeration's Council meetings.

29. Orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 18-10-25

Objet : Orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018 ainsi qu'aux réunions extraordinaires relatives au budget et au PTI afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à ces séances en se basant sur l'information qui y sera fournie et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 18-10-25

Subject : Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the October 25, 2018 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (C.Q.L.R, chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the October 25, 2018 agglomeration council regular meeting as well as all special meetings pertaining to the budget and the TCEP in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at these meetings based on the information provided during these meetings and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

30. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

31. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 21 h 7 et 8 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 21 h 32.

32. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 18-10-26

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 18-10-26

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To close meeting at 21:32.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy